



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

**Unité départementale des Ardennes**  
1 Place de la Préfecture - BP 60002  
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 20/05/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/05/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LA FOULERIE SAS**

USINE DE CARIGNAN BP 23  
08110 Carignan

**Références :** E2 - IsG/DeF - n° 26/171

**Code AIOT :** 0005701135

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2026 de l'établissement LA FOULERIE SAS implanté 2 rue de la Foulerie 08110 Carignan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du respect des échéances de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2025.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LA FOULERIE SAS
- 2 rue de la Foulerie 08110 Carignan
- Code AIOT : 0005701135
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Foulerie SAS est une filiale du groupe italien FomasGroup. L'établissement, implanté à Carignan depuis le XIXème siècle, exerçait à l'origine des activités de foulerie, puis de fonderie, et maintenant de forge pour application industrielle. L'entreprise fabrique principalement des bagues pour des roulements.

La barre d'acier brut est chauffée dans un four à induction (1 000°C), cisailée en lopins, puis passe dans la presse à forger pour avoir la forme voulue. Ce lopin est ensuite laminé et calibré.

**Contexte de l'inspection :** Suite à mise en demeure.

**Thème de l'inspection :** Légionelles / prévention légionellose.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Evacuation du panache de la tour L18	AP de Mise en Demeure du 05/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Purge TAR L18	AP de Mise en Demeure du 05/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	Points de prélèvement	AP de Mise en Demeure du 05/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2025 peut être abrogé.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Evacuation du panache de la tour L18

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 05/05/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Légionelle
<p><b>Prescription contrôlée :</b>            La société La Foulurie [...] est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 26.I.1a [...] de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· en planifiant des actions correctives sur les points critiques identifiés dans l'AMR, en particulier concernant :</li> </ul> <p>la réalisation de l'évacuation du panache de la tour L18 sans possibilité de phénomène de recyclage.</p>
<p><b>Constats :</b>            L'inspection constate qu'une rehausse de 3 mètres a été réalisée au-dessus de la TAR L18 permettant l'évacuation du panache sans possibilité de phénomène de recyclage.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

## N° 2 : Purge TAR L18

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 05/05/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Légionnelle
<b>Prescription contrôlée :</b> La société La Foulerie [...] est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 26.I.1a de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 susvisé en planifiant des actions correctives sur les points critiques identifiés dans l'AMR, en particulier concernant [...] l'ajout d'un dispositif de purge complète du circuit de la tour L18 [...] dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> L'inspection constate que 2 vannes de purge sont existantes en point bas de la tuyauterie permettant la purge complète de la tour L18.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

## N° 3 : Points de prélèvement

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 05/05/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Légionnelle
<b>Prescription contrôlée :</b> La société La Foulerie [...] est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 26.I.3b de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 [...] en déplaçant les points de prélèvements de manière à ce que l'eau prélevée soit représentative du risque de dispersion des légionelles dans l'environnement et hors de toute influence directe de l'eau d'appoint sur les circuits L8, L15 et L16 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
<b>Constats :</b> L'inspection constate que les points de prélèvement ont été déplacés hors de toute influence directe de l'eau d'appoint, éloignés de l'apport de produits de traitement, permettant un prélèvement représentatif, sur les 3 tours aéroréfrigérantes concernées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure